LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL, TENUE AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE SAINT-CLÉMENT, SITUÉE AU 190, MAIN, DUDSWELL, LE 4 JUILLET 2022, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARIANE PARÉ, MAIRE.

Sont présents :
Mme Mariane Paré, maire
M. Vincent Dodier, conseiller
M. Réjean Simard, conseiller
Mme Domenica Guzzo, conseillère
Mme Marjolaine Larocque, conseillère
Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Est absent :
M. Réjean Cloutier, conseiller

Secrétaire d'assemblée :
Mme Solange Masson, directrice générale et greffière-trésorière

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

3. Procès-verbaux
   3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022

4. Suivi des comités

5. Correspondance
   5.1 Correspondance générale
   5.2 Demande de don
   5.3 Cotisation et adhésion
      5.3.1 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF
   5.4 Demande d'appui
   5.5 Représentation
   5.6 Invitation
      5.6.1 Virage Santé mentale - 13e édition de la classique de Golf

6. Administration
   6.1 Programme d'assurances des OSBL
   6.2 Congrès de la FQM 2022
   6.3 Augmentation de la petite caisse pour les activités de loisirs

7. Transport – Voirie
   7.1 Appel d'offres 2022-004 – Fourniture et mise en place de gravier concassé de type MG-20 B – chemin Hooker-phase 2 et chemin Beaulé
   7.2 Déneigement des chemins privés
   7.3 Tracteur de déneigement des trottoirs
   7.4 Acquisition d'un conteneur maritime
   7.5 Réparation camion C06-01
   7.6 Rénovations extérieures du chalet du parc Gordon-MacAulay
   7.7 Rénovation du centre communautaire

8. Sécurité publique

9. Urbanisme
   9.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 198 810

10. Hygiène du milieu

11. Loisir et culture
    11.1 Dépôt des projets – Budget participatif

12. Développement

13. Trésorerie
    13.1 Comptes
    13.2 Dépôt du rapport financier trimestriel

14. Avis de motion

15. Présentation et dépôt de règlement

16. Adoption de règlement
    16.1 Règlement 2022-275 concernant la limite de vitesse sur le chemin Rodrigue
    16.2 Premier projet de règlement 2022-276 modifiant le Règlement de zonage 2017-226

17. Divers

18. Points du maire et suivi des activités du mois

19. Présentation de projets citoyens

20. Période de questions
    20.1 Réponses aux questions des citoyens
    20.2 Questions des citoyens

21. Clôture de la séance

22. Levée de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, Mme Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 01.

2. ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2022-137

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022
RÉSOLUTION 2022-138

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 6 juin 2022.

5.2 Demande de don

5.3 Cotisation et adhésion

5.3.1 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF
RÉSOLUTION 2022-139

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de ses plans d'eau une priorité;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la planification stratégique est d'assurer la préservation de nos plans d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dudswell renouvelle son adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau et des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour la somme de 75 $;

QUE Mme Isabelle Bibeau et Mme Marjolaine Larocque soient nommées comme représentantes de la Municipalité de Dudswell pour participer aux activités corporatives du COGESAF et puissent y exercer notre droit de parole et de vote;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 130 00 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Demande d'appui

5.5 Représentation

5.6 Invitation

5.6.1 Virage Santé mentale - 13e édition de la classique de Golf
RÉSOLUTION 2022-140

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a reçu une invitation pour la 13e édition de la classique de golf pour l'activité de financement au profit de Virage Santé mentale.

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise M. Réjean Cloutier et M. Vincent Dodier, conseillers, à assister à la 13e édition de la classique de golf, pour l'organisme Virage Santé mentale, qui aura lieu le 10 septembre 2022 au Club de golf d'East Angus pour un montant total de 200 $ incluant souper, golf et voiturette.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 110 00 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

6.1 Programme d'assurances des OSBL
RÉSOLUTION 2022-141

CONSIDÉRANT QUE des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE le journal communautaire de Dudswell, Le Papotin inc. a fait la demande d'assurabilité à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'axe 6 de la planification stratégique vise à soutenir les organismes communautaires offrant un service aux citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la prime de 750 $ plus taxes par an pour couvrir le présent OSBL;

QUE le conseil reconnaisse l'OSBL suivant : Le Papotin inc.;

QUE la prime soit assumée par Le Papotin inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Congrès de la FQM 2022
RÉSOLUTION 2022-142

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-068 autorisait un montant maximal de 10 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont plus grands.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale soit autorisée à inscrire les élus désirant participer au Congrès de la FQM pour un montant maximum de 18 000 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Augmentation de la petite caisse pour les activités de loisirs
RÉSOLUTION 2022-143

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2018-065 autorisait une petite caisse réservée pour les activités de loisirs (incluant les évènements) et l'accueil de la plage, d'un montant de 200 chacune $;

CONSIDÉRANT QUE lors des évènements plusieurs articles sont en ventes et que la plage est de plus en plus achalandée.

IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité dispose d'une petite caisse réservée pour les activités de loisirs, incluant les évènements et l'accueil de la plage, d'un montant maximum de 600 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRANSPORT - VOIRIE

7.1 Appel d'offres 2022-004 – Fourniture et mise en place de gravier concassé de type MG-20 B – chemin Hooker-phase 2 et chemin Beaulé
RÉSOLUTION 2022-144

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin dernier une invitation à soumissionner a été envoyée pour la fourniture et la mise en place de 3800 tonnes métriques de gravier concassé de type MG–20 B pour le rechargement du chemin Hooker et du chemin Beaulé, à de deux fournisseurs potentiels soit :

- Excavation Lyndon Betts 9146-8801 Québec inc.;
- Transport et Excavation Stéphane Nadeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue le 29 juin dernier à 11 h, chacun des soumissionnaires invités a présenté une proposition conforme aux exigences du cahier d'appel d'offres, qui se décline ainsi :

- Excavation Lyndon Betts 9146-8801 Québec inc., au montant de 51 083,00 $, toutes taxes incluses, pour le chemin Hooker et de 33 855,00 $, toutes taxes incluses, pour le chemin Beaulé;

- Transport et Excavation Stéphane Nadeau, au montant de 53 417,39 $, toutes taxes incluses, pour le chemin Hooker et de 35 872,20 $, toutes taxes incluses, pour le chemin Beaulé.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie à Excavation Lyndon Betts 9146-8801 Québec inc. le contrat pour la fourniture et la mise en place de gravier concassé de type MG-20 B pour le

rechargement des chemins Hooker et Beaulé, au montant de 84 938,00 $ toutes taxes incluses;

QUE considérant la nature des travaux à exécuter, il y aurait aussi lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10 % du montant du contrat, soit 8 494,00 $ toutes taxes incluses, pour travaux supplémentaires et imprévus.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 040 00 022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Déneigement des chemins privés
RÉSOLUTION 2022-145

CONSIDÉRANT QU'une publication a été faite le 24 mai dernier sur le site du Système électronique d'Appels d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) d'un avis d'appel d'offres relatif à des travaux de déneigement des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 28 juin 2022 à 11 h, deux (2) soumissionnaires ont déposé des propositions conformes, soient :

- Poulin Jetsable inc., au montant de 182 526,00 $, plus taxes applicables pour le bordereau no. 1 et 41 760.00 $, plus taxes applicables pour le bordereau no. 2;

- Déneigement Mikaël Raymond, au montant de 71 559,41 $, plus taxes applicables pour le bordereau no. 2.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie le contrat de déneigement des chemins privés à Poulin Jetsable inc., au montant de 224 286,00 $, plus taxes applicables, le tout selon la proposition soumise.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 330 01 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Tracteur de déneigement des trottoirs
RÉSOLUTION 2022-146

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire de déneiger les trottoirs à compter de l'hiver 2022-2023 afin d'assurer la sécurité des enfants au pourtour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE ce type de travaux nécessite un équipement spécialisé conçu à cette fin;

CONSIDÉRANT la demande de prix qui a été faite auprès de trois (3) fournisseurs potentiels, soit :

- Le Groupe JLD-Lague – Sherbrooke (43 463 $ - équipements inclus)
- Les Équipements R.M Nadeau (équipements non conformes)
- Champoux Machinerie (41 780 $, sans équipements)

CONSIDÉRANT QUE les équipements nécessaires afin de rendre le véhicule opérationnel pour nos besoins sont inclus au Groupe JLD Lague .

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un tracteur avec équipements à l'entreprise Le Groupe JLD-Lague – Sherbrooke, au montant de 43 463,00 $, le tout selon la proposition déposée;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, pour une période de remboursement de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Acquisition d'un conteneur maritime
RÉSOLUTION 2022-147

CONSIDÉRANT QUE plusieurs biens appartenant à la Municipalité doivent être entreposés à l'abri au garage municipal (décoration, matériel pour divers évènements, équipements, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'espace nécessaire devient très restreint et nécessite l'ajout d'espace supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un second conteneur maritime permettrait de régler le problème.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un conteneur maritime pour un montant maximal ne dépassant pas 6 000,00 $, plus les taxes applicables.

QUE les fonds soient puisés à même le fonds de roulement, pour une période de remboursement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Réparation camion C06-01
RÉSOLUTION 2022-148

CONSIDÉRANT les réparations majeures obligatoires au système de freins suite à l'inspection annuelle du camion C06-01;

CONSIDÉRANT le bris survenu au moteur et au compresseur du même camion la semaine du 6 juin dernier;

CONSIDÉRANT les coûts de réparation évalués à 25 000,00 $;

CONSIDÉRANT les besoins du service de la voirie pour les opérations d'entretien du réseau routier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise les réparations du camion C06-01, au montant maximum de 25 000.00 $, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, pour une période de remboursement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Rénovations extérieures du chalet du parc Gordon-MacAulay
RÉSOLUTION 2022-149

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure du chalet du parc Gordon MacAulay ;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner auprès de deux (2) fournisseurs potentiels, soit :

- Construction Olivier Lyonnais inc.	52 225 $
- Renovtamaison	57 636 $

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie à Construction Olivier Lyonnais inc., le contrat pour la rénovation extérieure du chalet du parc Gordon MacAulay, au montant de 52 225.00 $, plus taxes applicables, le tout selon la proposition soumise.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 080 00 300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Rénovation du centre communautaire
RÉSOLUTION 2022-150

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du centre communautaire doit être revu afin d'en diminuer les coûts de réfection;

CONSIDÉRANT QUE les plans doivent être révisés à cette fin.

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Jubinville et Associés, architectes soit mandatée pour faire les corrections aux documents d'appel d'offres du centre communautaire pour un montant de 7 500 $, plus taxes applicables, le tout selon l'offre de service déposée.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 080 00 010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 198 810
RÉSOLUTION 2022-151

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2021-045;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une résidence sur un lot d'une superficie de 2 733,1 mètres carrés et d'un frontage de 30,48 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été inscrit à la circonscription foncière de Compton en 1985;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, la Municipalité appliquait les normes de lotissement du premier règlement de contrôle no 14-82 adopté en 1983;

CONSIDÉRANT QUE dans le RCI de 1983, un lot non desservi devait avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et un frontage de 46 mètres;

CONSIDÉRANT QUE si l'analyse de la demande est basée sur les normes de lotissement du RCI de 1983, la dérogation serait mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement causerait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de cadastre inscrit à la résolution 2021-045 vise un lot qui n'existe pas au cadastre de la municipalité et que la demande de dérogation mineure demandée visait le lot 4 198 810.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution no. 2021-045 soit abrogée en remplaçant le numéro du lot 4 198 317 par le numéro de lot 4 198 810.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIR ET CULTURE

11.1 Dépôt des projets – Budget participatif
RÉSOLUTION 2022-152

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans le cadre de son orientation de l'axe 6 de sa planification stratégique, souhaite tenir compte des attentes des citoyens pour susciter leur participation;

CONSIDÉRANT QU'un budget participatif de 5 000 $ a été budgété pour permettre aux citoyens de déposer des projets qu'ils souhaitent se voir réaliser;

CONSIDÉRANT QU'un seul projet a été déposé :

NOM DU PROJET	DEMANDEUR	MONTANT DEMANDÉ
Cabane à laine	Aliké Harel	1 144 $

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour ce projet qui se qualifie n'excède pas le montant maximal de 5 000 $ alloué au budget participatif.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le projet suivant :

- Cabane à laine

QUE la directrice générale soit autorisée à en informer le demandeur et à planifier la mise en œuvre de ce projet.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 621 02 959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉVELOPPEMENT

13. TRÉSORERIE

13.1 Comptes
RÉSOLUTION 2022-153

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

2255	George Allen	Contrat de vidanges - lac Miroir	860.68
2256	Ministre des Finances	Sûreté du Québec - 1er versement 2022	107 285.00
2257	Société Canadienne des Postes	Frais de poste – timbres	350.00
2258	BMR G. Doyon inc.	Entr. & rép. - réseau routier	806.39
2259	CREE	Adhésion annuelle 2022	50.00
2260	Croix-Rouge Canadienne	Renouvellement 2022	339.84
2261	Pisciculture Gilbert	Ensemencement – truites	2 000.00
2262	Alarme CSDR	Retrait code - Steve Larkin	17.25
2263	Amusement Gonflable de l'Estrie	Location jeux gonflables - Fête nationale	511.64
2264	Aqua-Pro Electrique inc.	Achat de 3 lampes UV	1 468.00
2265	Aquatech	Forfaitaire - e-p & e-u	5 628.03
2266	Bumper To Bumper	Plage - accessoires quai	19.28
2267	Canadian Tire	Pièces & accessoires – plage	827.75
2268	BMR G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – voirie & plage	2 181.40
2269	Conjoncture Affaires Publiques	Honoraires professionnels	5 329.54
2270	Créations Jade inc.	Vêtements - SAE (T-shirt)	603.54
2271	Desharnais Émilie	Prestation musicale - Fête nationale	300.00
2272	Disco Mobile P.G. Party	Animation DJ - Fête nationale	1 092.26
2273	Dist. J. M. Bergeron inc.	Pièces & accessoires – voirie	740.88
2274	Électro-Concept P.B.L. inc.	Entr.& rép. - usine d'épuration	511.64
2275	Les Entreprises Dolbec	Parc Gordon MacAulay - module de jeux	32.19
2276	**ANNULÉ**		
2277	Eurofins Environex	Analyse – laboratoire	370.81
2278	l'Équipeur Commercial	Vêtements, chaussures - voirie (bottines)	362.16
2279	Pouliot Équipement de Bureau	Photocopies	667.59

2280	Faune Estrie Québec	Capture de castors - lac d'Argent	2 299.50
2281	Ferme Horti-Plus	Embellissement - site municipaux	1 203.42
2282	Flags Unlimited	Marché Public – tentes	4 315.75
2283	Fonds d'Information sur le Territoire	Mutations - mai 2022	48.80
2284	Godbout Meopol	Filmage & montage - fête de la pêche	250.00
2285	Le Groupe A & A	Cartouche d'encre & photocopies	291.89
2286	IGA Couture East Angus	Nourriture & breuvages - Fête de la pêche	439.31
2287	J.M. Laroche inc.	Entr. & rép. - bâtisses & lumières de rue	3 190.10
2288	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	6 783.49
2289	Jubinville & Associés, Architectes	Travaux - C.C. (plans)	4 599.00
2290	Larivière Samuel	Capture de castors	240.00
2291	MC Performance Diésel	Entr. & rép. - véhicule voirie	2 447.17
2292	M.R.C. du Haut Saint-François	Quote part 2022 - 2e versement	135 169.96
2293	Myrroy Division Estrie inc.	Entretien & réparation - réseau routier	1 651.11
2294	Pelletier Véronique	Prestation musicale - Fête nationale 2022	300.00
2295	Service de Pneus Comeau inc.	Entr. & rép. - véhicule voirie	49.95
2296	Précigrafik Imprimerie	Achat de coroplastes - Marché public	786.43
2297	Le Pro de la Niveleuse	Pièces & accessoires - véhicule voirie	166.71
2298	Rappel	Plan d'action – environnement	1 983.32
2299	Scies à Chaines Claude Carrier	Pièces & accessoires – voirie	75.86
2300	Signalisation de l'Estrie inc.	Plaques de rues	1 680.09
2301	Sinto inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	873.81
2302	S.O.S. Pompes Pièces Expert	Entr. & rép. - pompe (usine e-u)	567.75
2303	Soudure Mario Thomassin	Pièces & accessoires – conteneurs	388.73
2304	Tech-Nic Réseau Conseil	Licence - Office Microsoft	227.65
2305	Telmatik	Appels d'urgences	115.41
2306	Thérrien Marie-Pier	Prestation musicale - Fête nationale 2022	300.00
2307	Wurth Canada ltée.	Pièces & accessoires – voirie	75.13
2308	Les Entreprises Dolbec	Équipements – conteneurs	377.59
2309	**ANNULÉ**		
2310	9417-4372 Québec inc.	Réparation dommages	848.96
2311	Janick Lussier	Maquillage - Fête nationale 2022	200.00
2312	Municipalité de Bury	Formation – voirie	1 997.12
2313	Pompes Traitements d'Eau Bernier	Entretien & réparation - Chalet loisirs	314.06
2314	Publi Forme	Plan d'action municipal - impression	563.38
2315	Régie Intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	5 985.51

Prélèvements

1241-44	9146-8801 Québec inc.	Projet - parc Gordon MacAulay	29 325.81
1245	Hydro-Québec	Électricité	313.02
1246	Petit Pascale	Services techniques – environnement	2 586.94
1247	Basta Communication	Soutien technique – site Web	103.48
1248	Centre Amaro des Cantons	Bouteilles d'eau	60.00
1249-50	Les Mousses de l'Estrie	Module de jeux – parc Gordon MacAulay	3 916.26
1251	Basta Communication	Soutien technique – site Web	51.74
1252-54	9146-8801 Québec inc.	Projet - parc Gordon MacAulay	13 076.06
1255-57	Hydro-Québec	Électricité	1 511.18
1258	Macpek inc.	Pièces & accessoires – véhicule voirie	101.58

Le tout pour un montant total de 364 256.80 $.

Un montant de 58 517.12 $ a été versé en salaire pour la période du 1er au 23 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Dépôt du rapport financier trimestriel

La directrice générale, Mme Solange Masson, dépose le rapport financier trimestriel en date du 30 juin 2022. Les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et s'en déclarent satisfaits.

14. AVIS DE MOTION

15. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

16. ADOPTION DE RÈGLEMENT

16.1 Règlement 2022-275 concernant la limite de vitesse sur le chemin Rodrigue
RÉSOLUTION 2022-154

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 juin 2022 par M. Réjean Simard, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-275 Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Rodrigue soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1
Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Rodrigue.

ARTICLE 2
Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin Rodrigue, entre la rue Church et la rue du Lac.

ARTICLE 3
La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie municipale.

ARTICLE 4
Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

Mariane Paré	Solange Masson
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Premier projet de règlement 2022-276 modifiant le règlement de zonage 2017-226
RÉSOLUTION 2022-155

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-226 AFIN DE RÉGULARISER LES BANDES RIVERAINES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AFIN DE RECONNAÎTRE ET PERMETTRE DES USAGES MULTIFAMILIAUX DANS DES ZONES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE BISHOPTON ET AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX BÂTIMENTS AGRICOLES ET AUX REVÊTEMENTS AUTORISÉS POUR CES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 juin 2022 par le conseiller, M. Vincent Dodier, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser les bandes riveraines applicables sur le territoire, à 5 m lorsque la pente est inférieure à 30%;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre des habitations multifamiliales dans la zone RE-2 (rue Bishop dans le périmètre d'urbanisation de Bishopton);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser une habitation de 8 logements dans la zone M-1 (coin de la rue Bishop et Main);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer l'obligation qu'un bâtiment agricole soit situé sur une exploitation agricole exploitée par un producteur agricole. Le tout afin de permettre à toute personne qui utilise ce bâtiment à des fins agricoles de pouvoir ériger un tel bâtiment sur son terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre de la toile comme revêtement extérieur d'un bâtiment agricole ou d'un bâtiment d'utilité publique, sous réserve de quelques conditions;

ATTENDU QU'une assemblée publique sur ce projet de Règlement sera tenue le 8 août 2022 à 18 h 30 au sous-sol de l'église Saint-Clément située au 190 rue Main à Dudswell. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-276 modifiant le règlement de zonage 2017-226 soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
L'article 2.7 du zonage no 2017-226 de la municipalité de Dudswell, intitulé « Terminologie », est modifié comme suit :

a) En supprimant dans le 1er alinéa et au paragraphe 27 définissant le terme « bâtiment agricole », les mots « situé sur une exploitation agricole exploitée par un producteur au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28), et ». La définition se lit maintenant comme suit :

« Bâtiment utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux ou destiné à la production, au stockage, ou au traitement de produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux. ».

ARTICLE 3

L'article 6.3.2 de ce règlement de zonage, intitulé « Matériaux de revêtement extérieur prohibés », est modifié comme suit :

a) En ajoutant dans le 1er alinéa et au paragraphe 12° qui se lit « Les toiles à l'exception des bâtiments rudimentaires », le texte suivant :

« , des bâtiments agricoles et des bâtiments d'utilité publique. Pour les bâtiments agricoles et d'utilité publique, la structure et la toile doivent être fabriquées en usine et spécialement conçues à cet effet. La toile doit être majoritairement de couleur blanche, beige, verte ou grise seulement ou de teinte similaire. Les couleurs vives ne sont pas permises sauf pour de petites bandes à l'extrémité des toiles ou à la jonction entre le toit et le mur. La toile doit être convenablement entretenue pour assurer son intégrité. ».

ARTICLE 4
L'article 8.1.5 de ce règlement de zonage, intitulé « Contrôle de la végétation », est modifié comme suit :

a) En remplaçant dans le 1er alinéa, la mesure « 3 mètres » par la mesure « 5 mètres »

ARTICLE 5
L'article 8.1.6 de ce règlement de zonage, intitulé « Remise à l'état naturel de la rive », est modifié comme suit :

a) En remplaçant dans le 1er alinéa, la mesure « 3 mètres » par la mesure « 5 mètres »

ARTICLE 6
L'annexe 1 de ce règlement de zonage, intitulé « Plan de zonage (feuillet 1 à 3) », est modifiée comme suit :

a) En agrandissant, sur le plan de zonage concernant le secteur Bishopton (feuillet 2 de 3), la zone mixte M-2 à même une partie de la zone mixte M-1 (lot 4 198 315). Le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7
L'annexe 2 de ce règlement de zonage, intitulé « Grilles des spécifications », est modifiée comme suit :

a) En insérant dans la case correspondante à la ligne « H5 – Multifamiliale » et à la colonne « RE2 », l'expression « ● » autorisant ainsi la classe d'usage H5 dans la zone RE2;

b) En insérant dans la case correspondante à la ligne « H5 – Multifamiliale » et à la colonne « RE3 », l'expression « ● (2) » autorisant ainsi la classe d'usage H5 dans la zone RE3 sous réserve de la note 2;

c) En ajoutant à la ligne « Usages spécifiquement autorisés » la note suivante :

« (2) 3 logements maximum ».

ARTICLE 8
Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2017-226 qu'il modifie et entrera en vigueur conformément à la loi.

Mariane Paré	Solange Masson
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE I

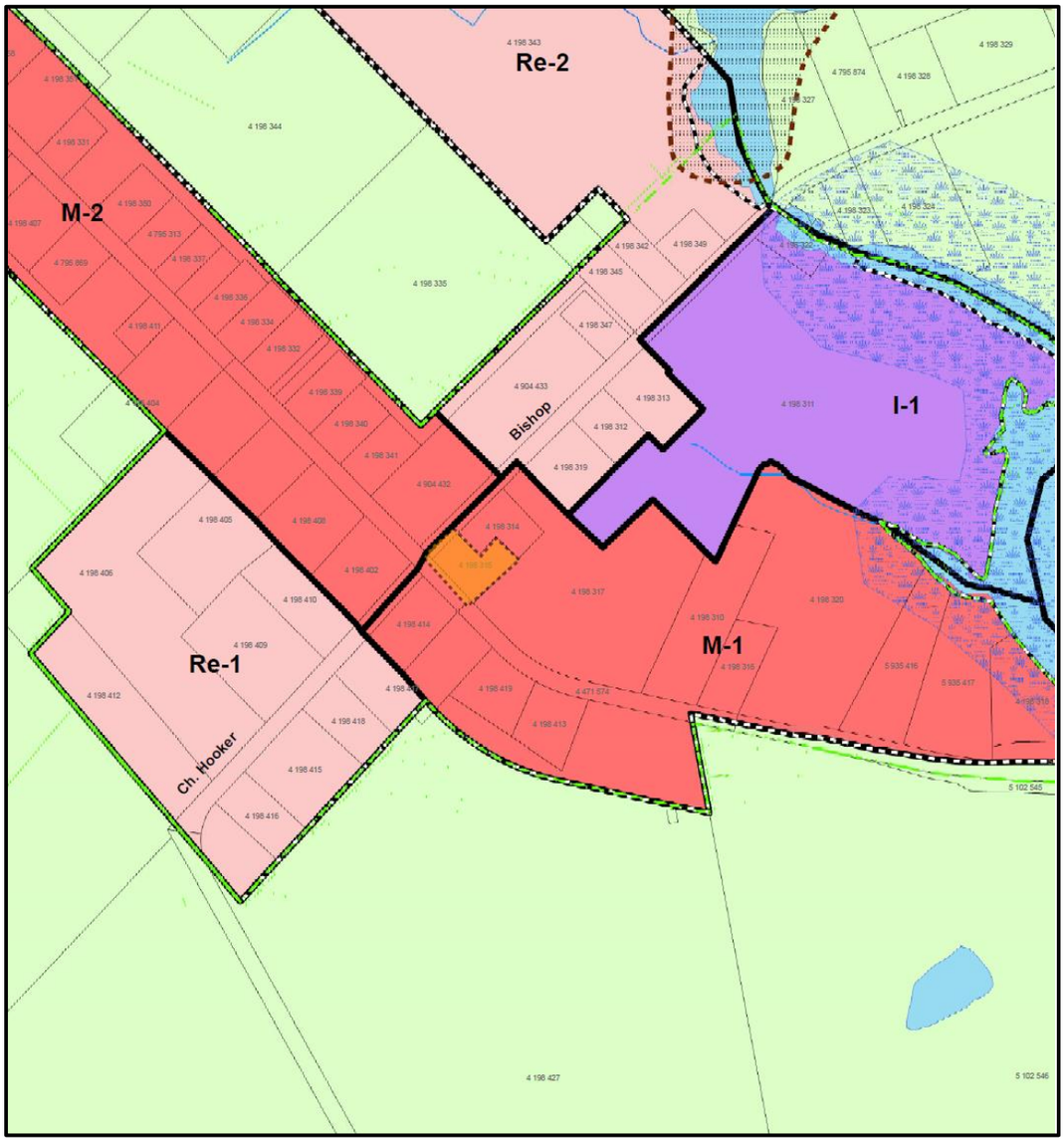

La zone mixte M-2 est agrandie à même une partie de la zone mixte M-1 (lot 4 198 315)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DIVERS

18. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

19. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

20.1 Réponses aux questions des citoyens

20.2 Période de questions des citoyens

Environ 6 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

→ s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
→ s'adresser au président de la séance;
→ poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

→ s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
→ s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
→ obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 20 h.

Présidente	Secrétaire
_____	_____
Mariane Paré	Solange Masson
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière